

BGer 9C 579/2008 vom 24. März 2009

Bundesgericht, 2009-03-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_579_2008

FR: TF 9C 579/2008 du 24 mars 2009

IT: TF 9C 579/2008 del 24 marzo 2009

Regeste

Assurance-invalidité | Assurance-invalidité

Erwägungen

E. 1

Le recours en matière de droit public (art. 82 ss LTF) peut être formé pour violation du droit au sens des art. 95 et 96 LTF . Le Tribunal fédéral applique le droit d'office (art. 106 al. 1 LTF), n'examine en principe que les griefs invoqués (art. 42 al. 2 LTF) et fonde son raisonnement sur les faits retenus par la juridiction de première instance (art. 105 al. 1 LTF) sauf s'ils ont été établis de façon manifestement inexacte ou en violation du droit au sens de l' art. 95 LTF auquel cas il peut les rectifier ou les compléter d'office (art. 105 al. 2 LTF).

E. 2

Quoi qu'elle en dise, la recourante reproche fondamentalement à la juridiction cantonale d'avoir constaté les faits d'une façon manifestement inexacte. Pour l'essentiel, elle soutient effectivement que les premiers juges ne pouvaient conclure à l'absence d'atteinte invalidante à la santé en se fondant uniquement sur l'expertise du docteur S._____ dans la mesure où tous les autres médecins consultés avaient démontré le contraire.

E. 3

La brièveté de la subsomption figurant dans le jugement entrepris peut certes engendrer confusion ou difficultés de compréhension mais n'explique pas les affirmations erronées sur lesquelles repose l'argumentation de l'intéressée dès lors que les éléments énoncés sont aisément vérifiables dans les différents rapports médicaux versés au dossier. Il convient donc d'abord de rectifier ces erreurs. Contrairement à ce que soutient la recourante, les premiers juges n'ont pas écarté l'opinion de tous les médecins consultés au profit de celle exprimée par le docteur S._____, mais ont constaté l'accord de l'ensemble du corps médical à propos du diagnostic, puis ont procédé à l'appréciation des différentes conclusions relatives à la capacité de travail conformément à leurs obligations (cf. ATF 125 V 351). Ils n'ont de surcroît pas nié l'existence d'atteintes à la santé, mais ont seulement réfuté le caractère invalidant de ces atteintes. Enfin, tous les médecins n'ont pas conclu à une incapacité totale de travail. Tel est le cas du docteur U._____ et, parmi les six praticiens expressément cités par l'intéressée, des docteurs O._____, H._____, N._____ et J._____. On ajoutera que la juxtaposition d'extraits des documents médicaux figurant au dossier ne facilite pas la compréhension des conclusions de la juridiction cantonale, mais que celles-ci restent néanmoins accessibles. Il apparaît ainsi que les premiers juges se sont fondés sur le rapport de synthèse du SMR qui, bien que succinct, reprend les diagnostics partagés par tous les médecins consultés, à savoir le trouble

douloureux qu'il soit qualifié de fibromyalgie ou de trouble somatoforme et les affections rhumatologiques observées, et explique brièvement les motifs qui ont conduit à écarter le caractère invalidant de ces diagnostics. On retrouve cette analyse dans l'acte attaqué (absence de comorbidité psychiatrique ou des autres critères justifiant le caractère invalidant de la fibromyalgie [cf. ATF 132 V 65]; possibilité d'exercer à plein temps une activité respectant certaines limitations fonctionnelles sur le plan rhumatologique). Contrairement à ce que prétend la recourante, l'analyse en question ne reflète aucunement une constatation manifestement inexacte des faits si on considère que le dossier médical objective quelques troubles rachidiens (syndromes cervico-dorsal et vertébral lombaire), qui n'expliquent pas la symptomatologie douloureuse, d'où le diagnostic de fibromyalgie, que ni le docteur G. _____, ni le docteur W. _____, dont les avis concordent sur les points essentiels, ne motivent l'incapacité totale de travail retenue et que les arguments de l'intéressée, qui se borne à adopter une position contraire à celle adoptée par les premiers juges, ne trouve pas de fondement dans les constatations psychiatriques, en particulier celles du docteur S. _____ qui démontre de manière convaincante l'absence de trouble sur ce plan, partant de comorbidité psychiatrique à la fibromyalgie ou d'état psychique cristallisé, de perte d'intégration sociale dans tous les domaines de la vie (contexte familial riche et épanoui) ou d'échec des traitements (assurée se trouvant en dehors d'une demande de soins psychiatriques). Le recours doit donc être rejeté.

E. 4

Vu l'issue du litige, les frais de judiciaire sont mis à la charge de la recourante (art. 66 al. 1 LTF) qui ne peut prétendre des dépens (art. 68 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.